

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

WILAYA DE BOUMERDES

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION LOCALE

N.I.F : 0984 3501 9266 216

N°...../2026

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DU MARCHE

Conformément aux dispositions de l'article 46 de la loi N°23-12 en date du 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et de l'article 65 et 82 du décret présidentiel N°15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations du service public, la Direction de l'Administration Locale de la wilaya de Boumerdés informe les entreprises soumissionnaires ayant participés à l'avis d'appel d'offres national ouvert avec exigence de capacités minimales N° **05/2025** paru dans les quotidiens nationaux « الاقتصادية نيوز » en date du 16/11/2025 et « L'Algérie aujourd'hui » en date du 17/01/2026 et journal électronique « EL MASDAR DZ » en date du 18/11/2025 et BOMOP relatif à l'étude d'évaluation de la mise en ouvre du plan d'aménagement du territoire de la wilaya de Boumerdes que le marché est attribué provisoirement à l'entreprise ci- après désignée :

Projet	Désignation de L'entreprise	Montant de l'offre en TTC	Délai de la réalisation proposée	Note technique Obtenue	Observation
étude d'évaluation de la mise en ouvre du plan d'aménagement du territoire de la wilaya de Boumerdes	A.N.A.A.T	- 7 000 000.00 DA	08 mois 07 mois	153.58	Bureau d'étude Qualifiée Techniquement et moins disant financièrement

Les soumissionnaires désirant connaitre le résultat de l'analyse de leurs offres techniques et financières sont invités à se rapprocher aux services de la Direction de l'Administration locale dans un délai de trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de cet avis dans les quotidiens nationaux et le BOMOP.

Les soumissionnaires qui contestent ce choix peuvent introduire un recours auprès de la commission des marchés publics de la wilaya de Boumerdes dans un délai de dix (10) jours à compter de la première parution du présent avis dans les quotidiens nationaux et le BOMOP conformément aux dispositions de l'article 56 de la loi N°23-12 en date du 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et de l'article 82 du décret présidentiel N°15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations du service public.

Boumerdes.....